



COMMUNIQUE DE PRESSE

Au Puy en Velay, le 19 septembre 2019

Cas de pollution des boues et des eaux usées à la station d'épuration à la Rouchouse à Sainte-Sigolène Mesures mises en place

Le Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL) a informé les services de l'État le 10 septembre dernier d'une pollution aux polychlorobiphényles (PCB) détectée dans les boues de la station d'épuration de la Rouchouse (commune de Sainte Sigolène) et a organisé une réunion avec les différents acteurs concernés le 18 septembre.

Les boues concernées sont actuellement stockées (400 m³) et devront être traitées par une entreprise spécialisée.

Le préfet a présidé une réunion technique en préfecture le jeudi 19 septembre en présence des services de l'ARS, la DDT et de la DDCSPP, du SELL, gestionnaire de la station d'épuration, du maire de Sainte-Sigolène, qui est aussi président du SELL.

La pollution a été constatée en dehors de la période d'épandage des boues, mais par mesure de précaution, les zones concernées par la dernière période d'épandage de février et mars (circonscrite à quatre exploitations agricoles) font actuellement l'objet de prélèvements pour déterminer une éventuelle pollution des parcelles.

Il est signalé que l'eau potable n'est pas concernée par ces mesures. La pollution a été constatée dans le circuit des eaux usées et de leur traitement. Les lieux d'épandage des boues et l'exutoire de la station d'épuration ne concernent aucune zone de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Il n'y a donc aucun risque à boire l'eau du réseau public.

Dans l'attente des résultats de l'enquête administrative menée par l'Agence Française pour la Biodiversité avec le concours de la Direction Départementale des Territoires et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et destinée à identifier l'origine de la pollution, le préfet a pris un arrêté pour préciser les **mesures de suivi imposées au Syndicat des Eaux Loire Lignon, gestionnaire de la station d'épuration** :

- exercer un suivi à l'entrée et la sortie de la station, et sur le cours d'eau à l'aval, par des mesures hebdomadaires relatives au PCB, et sur les boues stockées
- prévoir le traitement des boues polluées et actuellement stockées (400m³) par une entreprise spécialisée

- rechercher activement avec le concours des services de l'État l'origine de la pollution en amont et prendre toutes les mesures nécessaires pour la traiter.

Les PCB s'accumulent dans les boues de la station, et éventuellement dans les sédiments des rivières, les PCB étant très peu solubles dans l'eau. Une analyse des sédiments des cours d'eau est mise en œuvre dans ce secteur pour mesurer une éventuelle présence de PCB. Ils ne sont, par contre, pas absorbés par les végétaux. Les productions végétales (herbes, jardins...) ne sont donc pas impactées.

Dans ce contexte, l'impact d'une pollution se limite potentiellement :

- aux poissons (des analyses biologiques pourront être mises en place avec l'aide de la fédération de pêche et l'agence française pour la biodiversité), mais dans ce secteur, il s'agit surtout de truites qui ne sont pas bio-accumulatrices.
- aux animaux d'élevage qui pâtureraient durablement sur des sols ayant reçus des boues d'épandage contaminées (enquête de précaution en cours sur les zones concernées par la dernière période d'épandage)

Les services de l'État ont mis en place les mesures conservatoires pour

- circonscrire l'éventuel impact de cette pollution des boues d'épandage
- déterminer l'origine de la pollution et engager les procédures administratives et/ou judiciaires adéquates
- amener le gestionnaire à traiter le stock de boues polluées et rechercher l'origine de la pollution pour la traiter.

Bureau de la représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
LD 04 71 09 91 04 ou 04 71 09 92 18
pref-communication@haute-loire.gouv.fr